

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

**Présents :** M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;  
 M. JAVAUX, Bourgmestre ;  
 Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;  
 M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;  
~~M. FRANCKSON, Melle SOHET, Mme ERASTE, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM. TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mmes BRUYNINCKX et RENAUX, Conseillers Communaux.~~  
 Mme Anne BORGHS – Directeur Général

**Vote sur urgence du point 6 bis :**

Le Conseil marque son accord, à l'unanimité, sur l'urgence et le passage du point à huis clos.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2018.**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 30 JANVIER RELATIF A UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUT CONDUCTEUR AINSI QU'AUX PIETONS SUR UNE PORTION DE RAVEL.**

**LE BOURGMESTRE,**

Considérant que l'entreprise R. LEJEUNE & Fils S.A., Travaux Publics & Privés, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA, représentée par Monsieur Axel BOULANGER (Gsm: 0494/765565), est chargée de la pose d'une conduite de gaz moyenne pression entre la rue du Parc Industriel et la rue des Jardins via un tronçon de RAVel situé entre le domaine militaire et la ligne SNCB n°125 (LIEGE-NAMUR) ;

Que la première phase de travaux débutera par le RAVel et que pour cela il sera nécessaire d'y interdire la circulation tant aux conducteurs qu'aux piétons ;

Attendu que suite à un échange de courriels entre le commissaire Christian LONGREE et Monsieur François LERUTH, Directeur a.i, coordination RAVel, SPW, DGO1.76, il ressort que *dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle écluse d'Ampsin, le RAVel en rive droite de Meuse (itinéraire cyclable international La Meuse à Vélo) sera fermé pendant une certaine période. D'après les informations qui m'avaient été fournies lors de l'étude du projet, il est prévu que l'itinéraire de déviation emprunte le Pont d'Ampsin, puis le RAVel situé en rive gauche le long de la ligne de chemin de fer entre la gare d'Ampsin, le camp militaire, le stade de foot et la gare d'Amay, avant de repasser en rive droite par le pont d'Ombret. Si les travaux de Fluxys ont lieu en même que ceux de l'écluse d'Ampsin, cela veut dire qu'il sera impossible de dévier les usagers du RAVel de Meuse via un itinéraire sécurisé, ce qui est évidemment inenvisageable, d'autant que l'on se situe sur un itinéraire cyclable international ;*

Qu'un avis complémentaire de Monsieur Stéphane BARLET, SPW, Direction des voies hydrauliques de Liège fait état que *l'adjudicataire du marché de travaux relatifs au site du barrage-écluse n'est pas désigné ;*

*Néanmoins, parmi les plannings liés aux offres, des travaux sont prévus en rive droite dès juin 2018 et se poursuivent jusqu'en septembre 2020. Les travaux relatifs à la passerelle du barrage s'échelonnent en plusieurs phases pendant lesquelles certains accès piétons sont possibles mais l'accès cyclable ne le sera pas ou via des escaliers. Ils débutent en septembre 2018 et se poursuivent jusqu'en novembre 2022.*

*De prime abord et pour autant que le marché soit conclu dans les délais prévus, si d'autres travaux doivent être entrepris sur l'itinéraire de déviation prévu en rive gauche, il y a lieu qu'ils soient achevés avant le début du mois de juin 2018.*

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

**LE BOURGMESTRE,  
ARRETE:**

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend sur une période comprise entre le 05/02/2018 jusqu'au 31/05/2018, et ce, **durant le temps strictement nécessaire.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès sera interdit à tout conducteur ainsi qu'aux piétons sur le tronçon de RAVel compris entre les carrefours qu'il forme avec la rue Campagne et la rue du Nord Belge.

La mesure sera matérialisée par les signaux C3 et C19 placés sur un dispositif de barrières interdisant physiquement le passage.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire de déviation « RAVel » sera fléché via le tunnel sous la ligne 125 menant de la rue Campagne à la rue Marneffe, la rue Marneffe, la chaussée Roosevelt, les rues Kinet, Bossy, de l'Industrie, la place Gustave Rome, le tunnel sous la ligne 125 menant de la place Gustave Rome à la rue Ponthière, la rue Ponthière et la rue du Parc Industriel.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F49 avec mention « RAVel - HUY » dans un sens et « RAVel - LIEGE » pour le sens opposé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise R. LEJEUNE & Fils S.A., Travaux Publics & Privés, se chargera du placement, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation lorsqu'elle ne se justifiera plus.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, à l'entreprise R. LEJEUNE & Fils S.A., Travaux Publics & Privés.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 22 FEVRIER - MARCHÉ DES GOURMETS A LA PAIX DIEU – LES 24 ET 25 MARS 2018.**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que le Rotary Club de Flémalle dont le siège social est situé à 4400 Flémalle, Chaussée de Ramioul, 19 ici représenté par Monsieur VANSTALLE Philippe, Président du Comité, organise un marché des Gourmets les 24 et 25 mars 2018 à la Paix Dieu ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation de cette organisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133 al.2 et 135 §2 bis de la nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE :**

**Les samedi 24 et dimanche 25 mars 2018 de 08.00 hrs à 22.00 hrs.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation s'effectuera à sens unique rue de la Paix Dieu à partir de son carrefour avec l'accès privatif de la Maison du Tourisme Paix Dieu en direction et jusque son carrefour avec la rue Rochamps. Le stationnement y sera interdit du côté gauche de la voirie (côté accotement en saillie). Une déviation sera mise en place par les rues Gerbehaye, Trixhelette, le Marais et la RN 684.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C1, E1 (flèche haut et double flèche) et F19. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à l'organisateur de l'évènement.

**MOTION AU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LE PROJET DE LOI RELATIF AU PROJET DE LOI QUI AUTORISE LES VISITES DOMICILIAIRES EN VUE D'ARRETER UNE PERSONNE EN SEJOUR ILLEGAL.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1122-30 du Cdlid ;

Vu le courrier du 2 février 2018 de l'asbl "Territoires de la Mémoire" attirant l'attention sur la dérive engendrée par le projet de loi relatif aux visites domiciliaires ;

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de lois vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que le Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

“En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre d'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile” ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux que la Commune d'Amay a toujours entendu défendre, en tant que terre de liberté et de démocratie ;

Sur proposition du Collège et du groupe PS,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**D'INVITER** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.

**D'INVITER** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...).

**DE CHARGER** le Collège de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

**MODIFICATION DU PIC 2017-2018 : ADOPTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Gouvernement wallon en séance du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu la circulaire du 5 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/11/2016 décidant :

1. D'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018 suivant :

Priorité 1 : Travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Sartage et de l'Arbois au montant de 741.333,97 € TVAC (sauf sur égouttage prioritaire) : subvention SPGE 317.500,00 €, subvention SPW 211.916,98 €, part communale 211.916,98 €, frais de projet compris de 30.281,01 € HTVA.

Priorité 2 : travaux d'égouttage et de réfection des rues Henrotia et Bois de Huy au montant de 420.672,25 € TVAC (sauf sur égouttage prioritaire) : subvention SPGE 164.120,00 €, SPW 128.276,12 €, part communale 128.276,12 €, frais de projet compris de 18.286,65 € HTVA.

2. De demander les subventions.

3. De transmettre la présente délibération :

- Au SPW, DGO1.
- A l'AIDE.

Vu l'approbation partielle du PIC 2017-2018 de la Commune d'Amay en date du 28 mars 2017 par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Attendu que suite au retrait des rues Sartage et de l'Arbois, la totalité de l'enveloppe n'est pas utilisée ;

Sur proposition du Collège Communal en date du 23/05/2017 d'inscrire au PIC 2017-2018 :

- Les travaux d'aménagement de la zone de parking au Gymnase ;
- Les travaux d'amélioration de la rue Defooz.

Vu le courrier du SPW, DGO1 – Département des Infrastructures subsidiés du 14 novembre 2017 annonçant que la Commune bénéficie d'une enveloppe complémentaire conformément aux dispositions de l'article L 3343-3 § 1° à 4° du décret ;

Sur proposition du Collège Communal en date du 30/02/2018 d'inscrire au PIC 2017-2018 :

- Les travaux de réfection de la Place Adolphe Grégoire.

Attendu que le montant total de l'enveloppe avec « le bonus » est de 419.913 euros pour réaliser l'ensemble des projets;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'inscrire dans le Programme Triennal 2017-2018, suivant les fiches en annexe :

- Les travaux d'aménagement de la zone de parking au Gymnase au montant de 66.171,37 € hors tva, soit 80.067,36 € tvac.
- Les travaux d'amélioration de la rue Defooz au montant de 205.593,89 € hors tva, soit 248.768,61 € tvac (frais d'études compris).
- Les travaux de réfection de la Place Adolphe Grégoire au montant de 231.400,00 € hors tva, soit 279.994,00 € tvac.

**ARTICLE 2** : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Public de Wallonie pour approbation ;
- A la S.W.D.E. ;
- A l' A.I.D.E.

**MAISON DES MOMENTS DE LA VIE – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR INSTALLATION D'UN JEUNE MEDECIN – CONVENTION.**

**LE CONSEIL,**

**EN SEANCE PUBLIQUE**

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Considérant la pénurie de médecins généralistes sur Amay ;

Attendu que le Dr MODAVE doit quitter Huy au 31 janvier 2018, souhaite s'installer sur Amay, mais ne dispose pas d'un local ;

Considérant qu'un local pourrait être mis à disposition à la Maison des Moments de la Vie ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier décidant de mettre à disposition d'un jeune médecin un local au rez-de-chaussée de la Maison des Moments de la Vie ;

Considérant qu'une convention d'occupation a été finalisée en ce sens ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De ratifier les termes de la convention ci-annexée, visant à mettre à disposition du Dr MODAVE un local au rez-de-chaussée de la Maison des Moments de la Vie à titre d'aide immédiate à l'installation d'un nouveau médecin, afin de pallier à la pénurie de médecins généralistes sur Amay.

**ARTICLE 2** : De mandater M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre et Mme Anne BORGHS, Directeur général, pour signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à l'occupant et à Mme le Directeur.

**CAISSE COMMUNALE – SUPPRESSION D'UNE PROVISION POUR MENUES DEPENSES POUR LES BESOINS DE L'ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/7/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, article 31 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2009 décidant de mettre à disposition de Madame Laurence MALCHAIR, employée d'administration D4, responsable de la bibliothèque, une somme de 250 € pour les besoins de du service ;

Attendu qu'il s'avère que cette provision n'est plus nécessaire aux besoins de la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient dès lors de clôturer cette provision;

Sur rapport du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De clôturer la provision mise à disposition de Madame Laurence MALCHAIR pour les besoins de l'organisation de la bibliothèque.

La reddition des comptes se fera suivant les instructions de l'article 31 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/7/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, à moins qu'une autre réglementation spécifique ne soit édictée, dans les mains du Directeur financier.

Copie de la présente sera transmise au Gouvernement wallon et à Madame MALCHAIR.

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**

Ainsi délibéré à AMAY, en séance date que dessus.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre,**